

Informations à fournir pour le calcul de la limite de 80%.

Numéro de police :

Nom du directeur de l'entreprise :

Prénom du directeur de l'entreprise :

Nom de la société :

e-mail :

1. Informations relatives à la rémunération du gestionnaire

Vous trouverez ces informations sur la feuille 281.20 de l'année de revenus concernée :

- Rémunération brute des cadres 2020 (fiche 281.20) :
- Rémunération brute du dirigeant 2021 (fiche 281.20) :
- Rémunération brute des cadres 2022 (fiche 281.20) :

En saisissant ces montants, vous confirmez que la rémunération annuelle déclarée répond à la régularité et a donc été versée au moins par mensualités (par exemple, les primes accordées une fois dans l'année ne doivent pas être incluses ici).

2. État civil

Veillez marquer ce qui convient :

Marié ou en cohabitation légale

Célibataire ou divorcé ou cohabitant de fait

3. Aperçu détaillé de votre carrière professionnelle

Un aperçu détaillé de votre carrière professionnelle et du statut (salarié/indépendant) dans lequel vous avez travaillé pendant cette période.

L'aperçu de votre carrière professionnelle se trouve sur le site www.mypension.be, où vous devez vous rendre dans l'onglet "Ma pension légale" et cliquer ensuite sur 'Ma carrière pension'.

Indépendant / Employé*	Date de début de l'activité (J/M/AAAA)	Date de fin de l'activité (J/M/AAAA)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

*En ce qui concerne les périodes sous le statut de travailleur indépendant, seules les périodes pour lesquelles vous avez accumulé une pension légale en tant que travailleur indépendant doivent être incluses.

4. Données relatives aux plans de pension que vous avez avec ERGO en plus de cet engagement de pension.

Cela comprend tous les engagements de pension que vous avez accumulés dans le cadre du 2e pilier en tant qu'indépendant ou en tant que salarié, comme par exemple :

- Assurance collective
- PLCI
- INAMI
- EIP
- ...

Vous trouverez ces informations dans votre dossier personnel sur www.MyPension.be.

4.1. Les contrats pour lesquels vous n'avez plus payé de primes depuis le 31/12/2019 :

Nom de la société	Indépendant/ employé	Age de retraite du plan de pension	Prestation acquise à l'âge de retraite du plan de pension*

*Vous trouverez ce montant dans le dossier 'Ma pension complémentaire 2022' sur MyPension sous les rubriques 'Fiche de détail de vos plans de pension comme travailleur indépendant / Constitution de pension' et 'Fiche de détail de vos plans de pension comme travailleur salarié / Constitution de pension' si vous avez été employé comme salarié.

4.2. Contrats pour lesquels vous avez payé une prime en 2020 :

Nom de la société	Indépendant/ employé	Age de retraite du plan de pension	Prestation attendue à l'âge de retraite du plan de pension*

*Vous trouverez ce montant dans le dossier 'Ma pension complémentaire 2020' sur MyPension sous les rubriques 'Fiche de détail de vos plans de pension comme travailleur indépendant / Constitution de pension' et 'Fiche de détail de vos plans de pension comme travailleur salarié / Constitution de pension' si vous avez été employé comme salarié.

4.3. Les contrats pour lesquels vous avez payé une prime en 2021 :

Veillez noter que si vous aviez un contrat pour lequel vous avez payé une prime à la fois en 2020 et en 2021, vous devez inscrire ce contrat à la fois dans le tableau ci-dessus et dans le tableau ci-dessous. Les performances attendues peuvent être différentes en 2020 et en 2021.

Nom de la société	Indépendant/ employé	Age de retraite du plan de pension	Prestation attendue à l'âge de retraite du plan de pension*

*Vous trouverez ce montant dans le dossier 'Ma pension complémentaire 2021' sur MyPension sous les rubriques 'Fiche de détail de vos plans de pension comme travailleur indépendant / Constitution de pension' et 'Fiche de détail de vos plans de pension comme travailleur salarié / Constitution de pension' si vous avez été employé comme salarié.

4.4. Les contrats pour lesquels vous avez payé une prime en 2022 :

Veillez noter que si vous aviez un contrat pour lequel vous avez payé une prime à la fois en 2020, 2021 et 2022, vous devez inscrire ce contrat à la fois dans le tableau ci-dessus et dans le tableau ci-dessous. Les performances attendues peuvent être différentes en 2021 et en 2022.

Nom de la société	Indépendant/ employé	Age de retraite du plan de pension	Prestation attendue à l'âge de retraite du plan de pension*

*Vous trouverez ce montant dans le dossier "Ma pension complémentaire 2022" sur MyPension sous les rubriques "Fiche de détail de vos plans de pension comme travailleur indépendant / Constitution de pension" et "Fiche de détail de vos plans de pension comme travailleur salarié / Constitution de pension" si vous avez été employé comme salarié.

5. Estimation de la pension légale

Pour le calcul de la pension légale, en fonction des données que nous recevons de votre part, ERGO suivra les règles décrites dans les récentes circulaires fiscales. Si vous souhaitez utiliser un calcul différent pour le calcul de la pension légale, veuillez fournir cette pension légale estimée par vous pour 2021 et 2022 et indiquer si ce montant provient de MyPension.be ou a été estimé par votre expert financier et joindre les documents à l'appui.

Estimation alternative de la pension légale de :

Veillez marquer ce qui convient :

Ma Pension

Estimation par un expert financier

Veillez entrer les montants ci-dessous

Montant 2021:

Montant 2022:

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données personnelles, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité à l'adresse www.ergo.be.

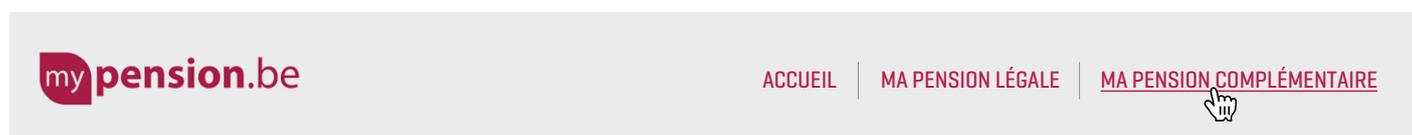
Où puis-je trouver les détails pour remplir ce document ?

Pour nous permettre de recalculer votre limite de 80 % sur la base des nouvelles exigences de l'administration fiscale, veuillez nous transmettre les informations suivantes.

Pour remplir ce questionnaire, nous vous recommandons de télécharger sur **MyPension** les documents suivants:

- 'Ma pension complémentaire 2020'
- 'Ma pension complémentaire 2021'
- 'Ma pension complémentaire 2022'

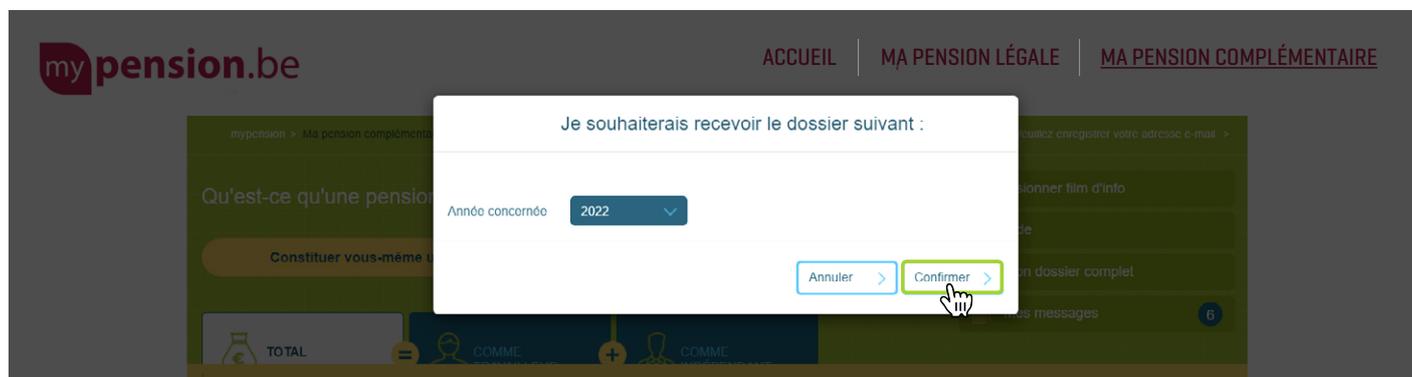
Vous pouvez les trouver en allant sur le site **www.MyPension.be** et en choisissant ensuite 'MA PENSION COMPLÉMENTAIRE'



Sélectionnez ensuite 'Mon dossier complet'



Et ensuite, vous pouvez spécifier l'année pour laquelle vous souhaitez télécharger le fichier



Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données personnelles, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité à l'adresse www.ergo.be.